



BULLETIN D'INFORMATION

BULLETIN N° 72

Septembre 2017

Le mot du Président :

Notre assemblée générale a eu lieu, c'est le véritable point de départ de la nouvelle saison sportive. Pour ceux qui n'ont pu y assister, vous trouverez ci-dessous les nouvelles règles concernant le certificat médical ; en annexe est joint le questionnaire santé.

A l'automne le bonheur est sur les sentiers, jonchés de feuilles mortes tel un coussin moelleux sous nos pieds. L'odeur des champignons frais embaume nos forêts. La nature éblouit par ses paysages et ses couleurs et laisse apparaître toute sa beauté et sa splendeur.

Nous aurons plaisir à nous retrouver sur ces chemins, anciens et nouveaux adhérents à qui je souhaite la bienvenue dans notre association, pour partager un moment de convivialité.

Bel automne à vous et belles randonnées !!!

Tarif des licences et cotisations affiliés : Suite à l'augmentation du prix des licences de base, le conseil d'administration a fixé le tarif des licences suivant le tableau ci-dessous :

- **IRA 30 € Individuelle** avec une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **IRA-ANP 29€** (Associative Non Pratiquant) avec une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FRA 55 € Familiale** avec une assurance adultes et enfants mineurs, y compris l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **IMPN 40 € individuelle Multi Loisirs** avec assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FRAMP 34 € Familiale monoparentale**, avec une assurance adulte et enfants mineurs, y compris l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FMPN Familiale Multi Loisirs 75 €** avec assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **Abonnement à « Rando Passion » 6 €** pour 4 numéros par an (soit 50% de réduction).
- **Contribution pour les personnes extérieures au club, licenciées à la FFRP, 15 €**
- **Découverte du club (2 sorties maximum) 2 € par sortie**

Une nouvelle licence non pratiquant « IRA-ANP » (Associative Non Pratiquant) est à la disposition des adhérents qui souhaitent soutenir et participer aux animations organisées par le club, hors randonnées, ils sont couverts lors de ces rencontres en responsabilité civile et accidents corporels, ils n'ont pas à fournir de certificat médical.

Nous vous remercions de bien vouloir régulariser vos cotisations 2018 avant le 31 octobre 2017. Le règlement peut être adressé à notre trésorier ou être remis à un animateur au cours d'une randonnée.

(L'usage du chèque bancaire est recommandé).

Pour des raisons de sécurité, les personnes qui souhaitent amener leurs petits enfants en randonnée, il est préférable de les faire rattacher à leur licence familiale (FRA ou FRAMP ou FMPN), c'est gratuit, il suffit simplement de remplir une fiche d'adhésion disponible auprès du président ou de la secrétaire, lors du renouvellement et de fournir un certificat médical.

Avantages liés à la licence :

- Assurance avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels
- **Partenariat National :**
- Intersport : -15% sur les articles de randonnée pour un montant minimum de 50€
- **Partenariat départemental :**
- Natur'Endurance : -10% sur l'ensemble des achats du magasin
- Aigle : - 10% sur l'ensemble des achats du magasin
- Décathlon : -15% sur les articles randonnées du magasin (gamme forclaz)
- **Partenariat avec le Club St Cômiois :**
- Go Sport : -20% sur les articles de randonnée du magasin

- Sur présentation de la licence, pièce d'identité et carte fidélité et hors soldes et promotions

Nouvelles dispositions législatives concernant le certificat médical :

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive ont évolué ces derniers mois; en effet la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé impose aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical facilitant ainsi le renouvellement des licences (sans condition d'âge).

Pour une première licence : un certificat médical d'absence de contre indication à l'activité sportive pratiquée doit être fourni. Pas de changement donc par rapport à la saison précédente.

Pour un renouvellement de licence, durant la période de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence :

Le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé et fournir au club une attestation datée et signée justifiant qu'il a répondu non à toutes les questions.

Dans le cas contraire, il doit fournir un certificat médical de moins d'un an.

Le suivi de ces nouvelles règles se fait à l'aide du logiciel FFRP qui remonte les informations au national et qui déclenche les alertes de mise à jour.

Toutes les personnes sont concernées, soit par le renouvellement du certificat médical, soit par la réponse au questionnaire, il est donc obligatoire de nous fournir le plus tôt possible ces documents, y compris pour les petits enfants rattachés.

Merci de votre compréhension

Le Président

Bulletin N°72 du 03-10-2017

La Secrétaire

Berthomieu André

Rous Ginette